

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DE LA WILAYA DE TEBESSA

Adresse : Quartier de la commune –Tébessa-
Numéro d'identification fiscal : 408015000012074

AVIS D'ATTRIBUTION
PROVISOIRE DE MARCHE

Conformément aux dispositions de l'article 65alinéa 02, du décret présidentiel N°15/247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, il est porté à la connaissance des soumissionnaires ayant participé à la procédure négociée après consultation relatif au Opération: **Etude, réhabilitation et réalisation des tronçons de voies d'accès aux unités militaire sur 560 kms à travers les wilayas de Tamanrasset, Tébessa et Naama (y compris contrôle et suivi).**

Et qui a été annoncé le: 13/01/2026.

Qu'à l'issue de l'évaluation des offres, le marché a été attribué provisoirement à l'entreprise suivante :

Projet	Entreprise	Montant après vérification en TTC (D.A)	Délais de réalisation	Observation
Lot n° 01 : Réalisation des tronçons de voies d'accès sur 7.6 kms.	Infructueux			
Lot n° 03 : Réalisation des tronçons de voies d'accès sur 3.7 kms.	SARL MEBARKIA HALIM ENTREPRISE ET SERVICES -Chéria- NIF :002012058480082	148 068 249,00	Six (06) mois	Note technique obtenue = 71/100 Soumissionnaire qualifié techniquement, moins disant financièrement.

Conformément à l'article 82, alinéa 02 et 03, du décret présidentiel N°15/247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant dans le cadre la procédure négociée après consultation, peut introduire un recours dans les (10) dix jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, dans le Bulletin Officiel des Marchés de l'Opérateur Publics (BOMOP) ou la presse auprès de la commission des marchés de la wilaya de Tébessa contre récépissé de dépôt. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire le recours est prorogée au jour ouvrable qui suit.

Et conformément à l'article 82, alinéa 04, du décret présidentiel N°15/247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires ayant participé à cet procédure négociée après consultation et qui sont intéressés de prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières, se rapprocher des services de la Direction des Travaux Publics (Service de Développement des Infrastructures Routières) dans un délai ne dépassant pas trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, pour leur communiquer ces résultats, par écrit.